

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**6.4 Autres actes réglementaires**

**OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

La Maire de la commune Pailharès

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique d'Ardèche Drome Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE-15 rue Laurent Lavoisier-26800 Portes les Valence, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies communales,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 1 an

La Société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par et à la charge de l'entreprise AXIONE et de ses sous-traitants,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Mme le Maire de Pailharès
- Services techniques
- Entreprise AXIONE

Fait à Pailharès  
Le 11 décembre 2025



La Maire,  
Mme Anne SCHMITT